

Compte-rendu Conseil Municipal Séance du 22 mars 2023

Date de la convocation : 17 mars 2023

Présents : ANJARRY Gérard, ARNAUD Sylvie, VIDAL Alain, BRINGER Christophe, LARGIER Dominique, COLONNA Philippe, PLO Roger, GARCIA Adrien, LHERBIER-CLAIR Emilie, ROCHEDY Fabien

Absent :

- **Demande Fonds Vert – Agrandissement réserve à incendie**

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal le projet d'agrandissement de la réserve à incendie située route de Landos. La défense incendie actuelle comprend une réserve d'environ 480m³. La géomembrane installée en 2004 doit être remplacée et le conseil municipal souhaite profiter de ces travaux pour l'agrandir, de manière notamment à répondre aux difficultés actuelles liées à l'approvisionnement en eau, celle-ci étant également utilisée par les agriculteurs du village pour remplir les tonnes à eau durant la période estivale.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- compenser le volume d'eau disponible pour les agriculteurs en cette période complexe de manière à soulager le réseau d'eau potable
- augmenter le volume d'eau disponible pour la défense incendie du territoire
- améliorer les conditions d'intervention des services de secours en cas d'incendie

La commune est située à 6 kms du massif boisé des Gorges de l'Allier, dépourvu de réserve à incendie à proximité (pas de réserve sur la commune de Saint-Haon) et classé à risque important de feu de forêt. Il existe un historique de feux de forêt dans ce secteur, les sapeurs-pompiers ayant déjà utilisés la réserve actuelle par le passé.

Le montant global du projet est évalué à 67 399,50 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

Coût du projet : 67 399,50 € HT

Fonds Vert : 53 919,00 € (80 %)

Autofinancement : 13 480,50 € (20 %)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande.

- **Demande de retrait de Loire Forez Agglomération (LFA) du périmètre du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV)**

Monsieur le 1^{er} adjoint rapporte au Conseil Municipal les éléments suivants :

La Communauté d'agglomération Loire Forez exerce les compétences « eau » et « assainissement » en lieu et place de ses communes membres. Lors de la prise des compétences, LFA s'est ainsi substituée de plein droit aux communes membres du Syndicat de gestion des eaux du velay (SGEV) à savoir les communes de Merle-Leignec et Apinac.

Pour porter et piloter cette politique, LFA doit exercer directement les compétences eau et assainissement. Aussi, le Conseil Communautaire de LFA sollicite le retrait de LFA du SGEV par délibération du 30 janvier 2023. Cette délibération s'inscrit dans la démarche de LFA d'assurer le plein exercice de ses compétences eau et assainissement sur son territoire, tout en se laissant la possibilité de faire assurer l'exploitation des services d'eau et d'assainissement par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, selon le cadre juridique applicable.

La procédure de retrait de droit commun LFA du SGEV est précisée à l'article L.5211-19 du CGCT. Le retrait ayant été approuvé par délibération n°7 du comité syndical du SGEV en date du 22 février 2023, le retrait doit être soumis à l'accord des membres du SGEV exprimé dans les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article

L.5211-5 du CGCT. L'organe délibérant de chaque membre du SGEV dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour donner son accord sur le retrait envisagé. Cette notification a été faite à la collectivité par courrier reçu le 15 mars 2023.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de retrait de Loire Forez Agglomération du SGEV.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5711-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération sollicitant le retrait de LFA du SGEV ;

VU la délibération du comité syndical du SGEV en date du 22 février 2023 approuvant la demande de retrait de LFA du SGEV ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la demande de retrait de LFA du SGEV, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande de retrait de de LFA du SGEV,
- **CHARGE** le 1^{er} Adjoint de notifier la présente délibération au Président du SGEV,
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Remplacement tracteur tondeuse**

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer le tracteur tondeuse de la commune utilisé notamment pour la tonte du stade, du camping et certains espaces verts.

En effet, le tracteur tondeuse actuel acheté en 2007 est hors services. Au vu de l'état actuel du matériel, le coût des réparations est jugé trop important. Il est proposé au conseil municipal de le remplacer par un équipement d'une gamme équivalente.

Après analyse des devis présentés, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise OLEON MOTOCULTURE pour un montant de 7 290 € HT. Il est précisé que le conseil municipal souhaite amortir ce bien sur une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer le devis d'un montant de 7 290 € HT présenté par l'entreprise OLEON MOTOCULTURE pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse ;
- Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis de ce bien sur une durée de 5 ans à compter du mandatement de la facture ;

- **Remplacement système sonorisation Eglise**

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des améliorations du système de sonorisation de l'Eglise. Il convient en premier lieu de remplacer le câble du micro défectueux. De plus, il est proposé d'ajouter une enceinte amplifiée qui servirait notamment pour l'extérieur.

Un devis a été réalisé par l'entreprise JMP PROD pour un montant de 1 256,10 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer le devis d'un montant de 1 256,10 € HT présenté par l'entreprise JMP PROD pour la réalisation de ces travaux ;

- **Achat de vélos à assistance électrique – Activité écotouristique**

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de développement de l'activité écotouristique développé par la Commune du Bouchet-Saint-Nicolas, il convient de renouveler une partie du parc de matériel.

Le Conseil Municipal souhaite continuer à développer son activité en mettant à disposition de nouveaux modèles de vélos à assistance électrique, financés notamment dans le cadre du LEADER du Pays du Velay.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le devis établi par DECATHLON PRO pour l'achat de 4 vélos à assistance électrique au prix de 5 029,17 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer le devis établi et effectuer l'acquisition du matériel.

- **Adjudication des lots communaux**

Le tirage au sort des lots communaux vacants aura lieu samedi 8 avril 2023 à 14 heures en présence de Alain VIDAL, Dominique LARGIER et Christophe BRINGER.